

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 28 AOUT 1846.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.
(3^e Article.)

Savez-vous que M. Laforest avait bien raison lorsque dans sa profession de foi il émettait cette pensée que nous nous retrouvions à l'époque du ministère Polignac? La réaction marche le front haut; elle a donné partout le mot d'ordre; il ne s'agissait de rien moins que de supprimer à la chambre toute opposition, dans les conseils municipaux tout contrôle. Encouragée par une victoire, incomplète encore, mais réelle pourtant, dans les élections générales, le pouvoir en veut une seconde, et l'administration municipale lyonnaise le soutient avec un zèle qu'elle ferait mieux d'employer aux affaires de la cité.

Les commissaires de police, qui ont rendu dernièrement de si grands services, sont de nouveau mis en campagne; dans les bureaux de la mairie, on refuse aux électeurs communication des listes particulières des sections. MM. les adjoints eux-mêmes ne dédaignent pas d'aller visiter les électeurs, voire les candidats, d'user de l'influence que leur donne leur position pour entraîner les uns, détourner les autres de se laisser porter par l'opposition. Vous verrez dans quelques jours l'administration patronner hautement des spéculateurs, des faiseurs d'affaires; nous en sommes décidément au règne de ces hommes-là. Dans quel dédale nous mèneront-ils? L'avenir nous le dira; malheureusement cet avenir sera bien prompt si les électeurs n'y prennent garde.

Nous avons dit ce que l'administration municipale lyonnaise n'avait pas fait, nous allons examiner quelques-uns de ses actes; nous ne pouvons tout passer en revue, ce serait trop long; nous aborderons seulement les principales questions.

En première ligne se présente la question des eaux qui inondent parfois Lyon, mais ne l'abreuvent pas; une ville qui meurt de soif entre deux fleuves! Si M. Terme n'eût pas été nommé maire de Lyon en 1840, il est probable que la décision prise par le conseil municipal avant cette nomination ne fût pas restée ensevelie dans les cartons, et que nous aurions aujourd'hui les eaux du Rhône. L'administration municipale a voulu long-temps donner à la compagnie de Royes la fourniture des eaux publiques et privées; elle refusait un moyen de se créer des revenus, ou du moins de satisfaire à des besoins réels à peu près sans dépense aucune, grâce aux abonnements particuliers; elle préférait accorder à une compagnie le moyen de faire des bénéfices qu'il eût mieux valu, à notre avis, faire entrer dans la caisse commune. Le conseil municipal a voté dans un sens contraire à l'opinion, aux désirs de M. le maire; mais jusqu'ici la question n'en est guère plus avancée; et, nous le savons, quand nous voyons l'administration combattre la décision des conseillers qui se sont opposés au marché que l'on voulait conclure avec les propriétaires des sources de Royes, nous redoutons qu'on veuille revenir sur la décision prise. L'intérêt privé ne s'endort jamais; si les faiseurs d'affaires, les spéculateurs entrent au conseil à la place des hommes qui ont toujours défendu les intérêts des citoyens, nous ne serions pas étonnés qu'on livrât bientôt à une compagnie la fourniture des eaux. On peut juger par les monopoles qu'on a déjà créés quel danger courent les intérêts publics.

Une petite question à côté de la grande: nous avons approuvé la construction de la fontaine Saint-Jean comme monument artistique et à condition qu'on lui donnerait de l'eau; mais, hélas! à quoi sert-elle? L'autre jour, un incendie dévorait une maison à quelques pas de la fontaine; on n'a pas pu y puiser un seau d'eau. Pourquoi le luxueux avant l'utile?

Dans l'affaire des trottoirs, les finances municipales ont été sacrifiées; l'entêtement de l'administration à ne pas se charger des travaux publics de la cité, sa volonté bien arrêtée de se tenir dans le système des annuités qu'elle a mal compris et mal appliqué, l'ont amenée à payer le double de sa valeur réelle l'augmentation obtenue. Eût-on dépensé des sommes aussi considérables si l'on eût suivi pour cet objet le mode employé par le pavé? N'y a-t-il pas lieu de mettre en doute la capacité de cette administration si orgueilleuse, qui se décerne à elle-même des couronnes?

Quand elle a renouvelé le traité passé avec la compagnie du gaz, nous avons prouvé que les actions avaient une valeur quatre fois le prix d'émission; a-t-elle su obtenir dans le prix de souscription une diminution, nous ne disons pas égale, cela n'est possible, mais du moins quelque peu proportionnée à l'augmentation de revenu? Hélas! non. Cette affaire a été menée de telle sorte que la compagnie a été autorisée par le conseil pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et qu'à l'expiration du terme passé par la ville, celle-ci ou se croira liée par de puissantes considérations, ou verra naître des discussions interminables si elle veut appeler la concurrence ou élever une usine. L'avenir financier est engagé; la ville acquitte chaque année des intérêts considérables; les contribuables paient cent cinquante mille francs de centimes communaux ajoutés à l'impôt; l'argent a été jeté à pleines mains à la vanité des faiseurs d'affaires; l'administration, pour faire face à tant de dépenses, a dû recourir à la ressource ordinaire de la vente des terrains communaux, ressource qui s'épuise et disparaît.

On a fait ouvrir la rue de Bourbon et a payé une amélioration qu'elle eût obtenue sans bourse délier des propriétaires-

de terrains; elle a voulu couper les tilleuls et la place de Bellecour par une rue; elle a voulu abattre une rangée d'arbres de cette promenade qui dépeint faute de soins intelligents, qui est condamnée à mort dans la pensée de l'administration, qui compte d'immenses places veuves d'ombrage. On lui demande de restaurer la place Bellecour; quel plan a-t-elle proposé? La place Louis XVIII, laissée dans le plus pitoyable état, n'est pas même remblayée. Elle pouvait affecter l'hippodrome au débarras du chemin de fer de Paris, elle n'a rien statué à cet égard, et la plus belle, presque la seule promenade de Lyon, le magnifique cours du Midi est menacé par la cognée de la compagnie. Elle avait promis de s'entendre avec l'administration des ponts et chaussées pour replanter la chaussée Perrache privée de ses beaux peupliers séculaires; nous attendons encore l'effet de ses promesses.

Cette administration si active n'a pas su même créer un service de nettoyage assez complet. Nous avons un corps de pompiers pleins de zèle, qui servent à leurs frais, par dévouement; ils sont mal organisés; leur matériel a fait défaut parfois dans les besoins les plus pressants.

Nous avons un collège trop petit; la ville en possède un autre, elle l'a abandonné à une congrégation, elle n'a pas même su y transporter les cours de la faculté.

Nous avons demandé la suppression d'un impôt illégal qui se perçoit à la porte de l'hôpital sur les malheureux qui vont visiter leurs parents malades. M. le maire l'avait promise dans une séance du conseil municipal; il n'a pas tenu parole, et l'impôt continue à être perçu.

Il nous reste à parler des subsistances publiques. Cette question demande des développements qui dépasseraient les limites que nous voulons donner à cet article; nous la renvoyons à lundi. Les électeurs peuvent déjà juger du mérite de cette administration qui sollicite leurs suffrages et qui combat avec tant d'ardeur ceux qui, dans le conseil municipal, ne la soutiennent pas aveuglément. Nous ne dirons qu'un mot du marché couvert depuis si long-temps promis au quartier de Saint-Georges. Les habitants de ce quartier, peuplé d'ouvriers, sont forcés de perdre un temps précieux pour aller acheter les denrées qui leur sont nécessaires; le temps est leur seule richesse, à eux qui sont obligés de travailler tout le jour et qui trouvent à peine dans de longues veilles de quoi subvenir à leurs besoins. A-t-on songé seulement à tenir les promesses faites? A-t-on présenté un plan? On y pensera peut-être quand il y aura des élections à faire, quand on croira utile de leurrer les électeurs.

Paris, le 26 août 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons dit que le ministère voulait laisser de côté cette année deux de ses vice-présidents de la dernière législature, MM. de Belleyme et Duprat, et les remplacer par MM. Hébert et Vatout. Cette nouvelle est confirmée, surtout en ce qui concerne M. de Belleyme, qui est positivement condamné par la nouvelle majorité comme trop modéré. On fera peut-être grâce à M. Duprat. C'est M. Hébert que l'on veut faire arriver à la vice-présidence, comme la personnification la plus exacte de la politique qui a triomphé dans les dernières élections et que le cabinet est bien décidé à maintenir.

Quant aux secrétaires, M. Guizot et M. Duchâtel sont décidés à les renouveler, et voici les noms de ses futurs candidats: MM. Saglio, Beudin, Cadeau d'Acy. On accordera à l'opposition M. Lanjuinais, homme très retenu dans son hostilité. Il est vrai qu'aujourd'hui la majorité est assez forte pour que l'opposition n'ait plus rien à redouter de la partialité du bureau; elle pourrait très bien se passer de secrétaire. Un vote politique n'est jamais douteux quand le ministère a une majorité de cent voix.

— Le quatrième bureau a entendu hier la lecture du rapport de M. le duc d'Elchingen sur l'élection de M. Drouillard à Quimperlé. Il conclut à l'ajournement jusqu'à ce que le résultat de l'enquête judiciaire dirigée en ce moment par le procureur du roi de Quimperlé soit connu. Le bureau a réservé la question d'enquête parlementaire réclamée par quelques membres de l'opposition.

— Il est très sérieusement question dans le parti conservateur de faire frapper une médaille en l'honneur de M. le ministre de l'intérieur. M. Guizot en a eu une à l'occasion de la fameuse séance dans laquelle il s'est vanté avec tant d'audace d'être allé à Gand pendant que nos braves soldats mouraient sur le champ de bataille de Waterloo; pourquoi M. Duchâtel n'aurait-il pas la sienne à l'occasion des élections de 1846?

S'il est donné suite au projet dont nous parlons, il est probable que MM. Delangle, Desclozeaux, Edmond Blanc, Quesnault, André Kœchlin, Dessaignes, etc., voudront être des premiers à souscrire pour témoigner leur reconnaissance au grand ministre qui les a faits députés.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 août.

La chambre continue la vérification des pouvoirs.
M. HIS propose l'admission de M. Edmond Teisserenc, élu à Pézenas (Hérault).
M. LUNEAU: L'élection de Pézenas n'a rien de politique. La cham-

bre se rappelle qu'en votant, dans la dernière séance, le chemin de fer de Bordeaux à Cette, elle avait laissé indécise une question de tracé qui mettait en rivalité les villes d'Agde et de Pézenas. C'est en vue d'une solution favorable à leurs intérêts que les électeurs de Pézenas ont choisi leur député. Voici un imprimé qui leur était distribué la veille de l'élection.

Nous allons avoir des députés de chemins de fer. Je ne fais point de questions de personnes, je ne m'occupe que des principes; mais songez aux conséquences qu'aurait un tel système pour nos institutions; songez que la question pendante entre Agde et Pézenas ne sera pas décidée par les chambres, mais par le gouvernement. Aussi la pensée des électeurs de Pézenas, en choisissant un député, n'a-t-elle pas été de se donner un représentant de leurs opinions politiques, mais d'adopter un candidat qui fût agréable au gouvernement. M. le ministre de l'intérieur a été consulté, et je dois le dire, M. Duchâtel n'a pas fait défaut en cette circonstance à l'un de ses meilleurs amis, qui s'intéressait particulièrement au succès de M. Teisserenc.

M. Teisserenc, Quesnault, Doublat et Coste sont admis.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 août.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, PRÉSIDENT D'ÂGE.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu par M. Oscar Lafayette, secrétaire d'âge.
M. DOLFUS: Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT: Réclamez vous contre le procès-verbal?

M. DOLFUS: J'ai une observation à présenter à la chambre. (Murmures d'impatience aux centres.)

A gauche: Parlez! parlez!

M. DOLFUS: Malgré ma répugnance à entretenir la chambre d'une question personnelle, je ne puis laisser passer sans observation ce qui a été dit à la séance d'hier dans la discussion qui s'est élevée incidemment au sujet de l'élection d'Altkirch. (Rumeurs aux centres.)

A gauche: Laissez donc parler! Ecoutez!

M. DOLFUS: Les observations présentées par M. André Kœchlin tendraient à établir qu'il y a analogie entre les faits qui se sont passés à Altkirch au moment de l'élection et ceux qui ont eu lieu dans les collèges voisins, et notamment dans celui de Mulhouse. J'ai besoin de protester contre une telle assertion. Il n'y a aucune espèce d'analogie entre ce qui s'est passé à Altkirch et ce qui a eu lieu dans l'arrondissement de Mulhouse, dont j'ai l'honneur d'être le représentant. (Très bien! très bien!)

J'éprouve le besoin de faire entendre cette protestation, et dans l'intérêt de ma propre dignité comme membre de cette chambre, et au nom des honorables amis qui ont bien voulu appuyer ma candidature. (Vive adhésion à gauche.)

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite des vérifications de pouvoirs.
MM. de Gasparin, Béchameil, de Sahune et Cabrol sont admis.

M. LE PRÉSIDENT appelle à la tribune plusieurs rapporteurs qui ne sont pas présents.

Voix aux centres: S'il n'y a pas de rapporteurs présents, nommons notre président. (Oui! oui!)

A gauche: Vous voulez donc escamoter cette nomination? (Murmures.)

Pendant ce débat, M. Thil apparaît.

M. MATER: Voilà enfin M. Thil! Je demande qu'il fasse son rapport; j'ai assez attendu.

M. THIL passe en revue les points de droit constitutionnel qui se rattachent à la question de l'engagement que M. Mater aurait pris de donner sa démission au bout d'une année. Le bureau a reconnu qu'un tel engagement serait inconstitutionnel, attendu que la charte a fixé à cinq ans la durée de chaque législature, et qu'il appartient au roi seul de limiter cette durée. Si donc un engagement de cette nature avait été pris, s'il avait été la condition de l'élection d'un député, cette élection devrait être annulée.

Res-t à savoir si M. Mater a pris un engagement semblable à celui qu'on lui impute. M. Mater s'est expliqué à ce sujet devant la chambre; il lui a dit qu'il était décidé à ne pas conserver son mandat au-delà d'une année, mais que cette résolution de sa part était toute volontaire, toute spontanée, qu'elle ne lui avait été en aucune façon imposée, et que s'il voulait rester député au-delà d'un an, il le pourrait honorablement.

C'est dans cet état que la question a été renvoyée à l'examen du deuxième bureau. Une nouvelle protestation est arrivée depuis lors à ce bureau.

Le rapporteur en donne lecture. Cette protestation a été imprimée dans tous les journaux. Quand on a demandé à M. Mater s'il avait pris un engagement de la nature de celui qui y était rapporté textuellement, M. Mater a déclaré que cette allégation était inexacte. Il a réclamé une enquête. Ce bureau n'a pas cru devoir faire droit à cette demande. Examinant ensuite si l'élection de M. Mater devait être validée, il a validé cette élection à la majorité de 23 voix contre 10.

M. MATER: Je voudrais dire un mot.

Aux centres: Non! non. Votre élection n'est pas contestée.

M. DE FALLOU: J'avais l'intention de demander la parole si l'élection était contestée; du moment qu'elle ne l'est plus, j'y renonce.

M. DE MORNAY: Je prie la chambre d'être bien convaincue que, dans cette question, c'est un principe que je poursuis et nullement la personne de M. Mater. J'aimerais à voir M. Mater s'expliquer devant la chambre. (Non! non!)

M. ALLARD: Je demande formellement que M. Mater reproduise devant la chambre les explications qu'il a données dans le 2^e bureau.

M. DE MORNAY: Le bureau s'est décidé d'après diverses considérations; je crois que si on allait au fond des choses, on reconnaîtrait qu'en définitive le bureau a eu la conscience que dans l'élection de M. Mater il y avait un principe de nullité. Ce principe de nullité, c'est l'engagement pris par M. Mater entre le deuxième

qui lui a rendu les pistolets lui a offert des balles ; il les a refusées. Henry a acheté un moule à balles, et il est notoire, l'expertise l'a prouvé, qu'il ne s'en est pas servi. Si Henry a mis des projectiles, des lingots dans ses pistolets, les experts ont déclaré que ces lingots, mobiles, n'ont pu porter. Les pistolets, tirés des deux mains à une énorme distance et chargés de lingots, n'ont pu être un moyen sérieux de commettre un attentat. M. Baroche insiste sur l'aberration mentale de l'accusé, constatée par de nombreux témoins dont il cite les dépositions. M. Baroche, le récidive s'est d'abord produit comme moyen de vengeance politique ; vous l'avez vu dernièrement réduit aux proportions d'une vengeance personnelle. Aujourd'hui ce n'est plus que l'acte d'un malheureux insensé qui a essayé de passer pour criminel. Vous avez fait justice dans les premiers de ces actes par une légitime sévérité. Aujourd'hui dégoûtés, par le dédain de votre arrêt, les fous qui voudraient imiter Joseph Henry. M. Herbert annonçant qu'il veut répliquer, l'audience est suspendue à quatre heures.

On lit dans le Patriote de Saône-et-Loire :

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS.

Les élections municipales de la ville de Chalon sont terminées. Le peuple a noblement répondu à l'initiative patriotique des deux collèges de ce département ; c'est qu'il y a solidarité pour tous, car, malgré la différence entre le cens communal et le cens de collège, il y a identité d'intérêt entre les électeurs, lorsqu'ils agissent spontanément. On trouve les uns et les autres même attachement aux principes de nos glorieuses révolutions, même amour de l'honneur national, égal éloignement de ce système corrompateur des mœurs publiques, qui marche aujourd'hui à sa levée.

Aussi, avec quel admirable ensemble les électeurs de la commune ont-ils procédé au renouvellement des conseillers municipaux ! Tous ont été choisis dans l'opinion démocratique avancée, les uns réélus, et les autres appelés en remplacement des membres démissionnaires appartenant tant au parti ministériel qu'à celui de l'opposition. Mais ce qu'il y a de plus digne de remarque, c'est que, parmi les deux conseillers ministériels appartenant à cette série, M. Chevreau, président du tribunal civil, autrefois procureur du roi, a été éliminé, malgré les démarches opiniâtres de ses amis, qui ont eu la triste persévérance de lui ménager dans trois sections une position et solennelle défaite. Ces heureux résultats sont la conséquence de la réaction du triomphe de nos deux collèges sur les prichardistes. L'honneur donc aux électeurs de la campagne qui ont donné le signal de la réhabilitation de l'opinion publique de notre cité !

On lit dans le Patriote Jurassien :

Le maire de Plainoiseau, M. Jourdhui, qui depuis douze ans exerce honorablement ses fonctions, a eu à défendre sa candidature au conseil municipal de sa commune contre deux redoutables puissances, celle de la sacristie et celle du coffre-fort. Ces deux puissances coalisées ont fait mouvoir, pour empêcher sa réélection, tous les ressorts, tous les instruments dont elles disposent. Néanmoins elles ont été vaincues. Les électeurs de Plainoiseau ont donné raison à leur maire. C'est un fait qui les honore en même temps qu'il témoigne des progrès moraux que fait le peuple dans la vie politique.

Le maire de Plainoiseau avait commis de grands crimes ; qu'on en juge :

- « Ainsi, dans une délimitation des biens communaux, il avait forcé plusieurs individus à restitution.
- « Il avait refusé de livrer au curé une maison nouvellement acquise par la commune et destinée à renfermer la mairie, une salle d'asile et une école. Ce débat, soumis à l'administration supérieure, n'est pas encore terminé.
- « Le maire a refusé en outre d'accepter pour institutrices des religieuses que le curé voulait imposer à la commune ; mais les institutrices envoyées par l'inspecteur n'ont pas été reçues par le curé. Encore un litige.
- « Enfin, le maire a fait signifier au maître d'école un arrêté du recteur de l'académie qui interdit à tout instituteur de faire des conférences pendant les récoles.
- « Et les électeurs ont approuvé tous ces attentats ! ils ont fait, avec la population de Plainoiseau, éclater leur joie à la nouvelle de la réélection de leur maire. Manquer ainsi de respect à M. le curé, à M. Mondor ! c'est inimaginable. Où allons-nous, bon Dieu ! le respect que l'autorité supérieure fera justice de cette indélicatesse élevée, de cette fermeté de caractère qui ont recommandé M. Jourdhui à ses concitoyens et lui ont valu leurs suffrages. »

Le même journal raconte l'anecdote suivante :

« Deux ci-devant laquais ont dernièrement été élus membres du conseil municipal d'une petite ville de notre département. A cette nouvelle, une femme d'esprit s'est écriée : « On ne dira plus de notre ville est mal conduite ; elle va marcher grand train. — Pourquoi ? reprit celui à qui elle parlait. — Parce qu'elle aura pour gouverneur un postillon et un cocher de Paris, » répliqua la malicieuse femme. »

Ces nominations, dues aux pieuses ruses de personnes de la commune, achèvent d'y consolider dans la même famille la puissance politique et la puissance spirituelle. Aussi les conseillers municipaux qui conservent encore quelque indépendance et des sentiments de dignité menacent ils de donner leur démission et de laisser ainsi courir la poste au char de l'administration. »

On a déjà supposé que M. Combarel de Leyval, ex-légitimiste, était rallié au régime actuel. Voici un nouveau fait qui atteste que ces suppositions étaient fondées. On lit dans le Commerce :

« Au moment du vote qui, dans la discussion relative à l'élection de M. Desclozeaux, a rejeté l'ajournement ou la proposition indicative de l'enquête, on a cru voir que l'honorable M. Combarel de Leyval s'était levé contre l'ajournement avec les autres membres de la majorité. »

Afrique française.

On écrit d'Oran, le 15 août :

« La corvette à vapeur le *Vélocé* est rentrée le 13 de son dernier voyage et a apporté des nouvelles de cette ville qui ne manquent pas de nouveauté. Il est hors de doute aujourd'hui que si la France tient à son corps d'armée sur le territoire marocain ; elle ne peut, en un mot, que sur elle-même. Abd-er-Rhman est impuissant, car il promet et ne fait rien. »

« Le chargé d'affaires au Maroc croyait avoir obtenu un succès diplomatique par le voyage à Rabat de son premier secrétaire, M. Léon Roche, qui avait promis que le gouverneur de Tanger serait nommé commandant du Rif, et qu'il aurait à sa disposition des troupes suffisantes pour maintenir l'ordre dans ce pays. Le chargé d'affaires est convaincu que rien n'a été fait et qu'il n'y a rien à espérer, de la part du gouvernement marocain, pour empêcher les tribus de la frontière de continuer à main armée sur notre territoire et d'y exercer des actes de violence. »

« Les autorités du Maroc semblent ne pouvoir non plus empêcher Abd-er-Rhman de séjourner sur le territoire de l'empire et de réorganiser son armée, ou plutôt ses bandes, à quelques lieues de nos frontières, d'où il menace de se défendre contre les courriers ennemis. Enfin l'autorité de l'empire est nulle à tel point que les gouverneurs nommés par ce souverain ne peuvent se faire obéir. Les caïds, nonobstant leurs protestations

qu'ils renouvellent chaque fois que paraissent nos baïonnettes, font cause commune avec Abd-el-Kader et prennent part au butin fait sur nos tribus. Il est douteux que cet état de choses puisse être toléré long-temps encore ; il faudra qu'on se décide à mettre à la raison les Marocains de la frontière et à chasser l'émir de ces contrées, à moins que l'on ne désire voir se reproduire la fameuse catastrophe du mois de septembre dernier. »

« MM. les généraux de l'Estang et Tartas sont allés à Tanger avec la corvette à vapeur le *Vélocé* qui, à son retour, les a débarqués à Djemmaa-Ghazaout. »

« Le *Vélocé* a touché à Gibraltar et à Malaga. »

« Le général Cavaignac, commandant la subdivision de Tlemcen, est toujours prêt à se porter en avant. La majeure partie des troupes de cette subdivision se trouve réunie au camp d'observation formé en avant de Ghazaout ; elles sont organisées en colonnes d'expédition. M. le colonel Poussailly, du 12^e léger, commande la 1^{re} colonne. »

« Abd-el-Kader cherche à rejeter l'odieuse de l'assassinat de nos malheureux compatriotes sur son khalifa Ben-Thamy. C'est toujours de la diplomatie arabe, comme celle de l'empereur de Maroc. »

« Les colonels des 5^e et 4^e de ligne sont dans notre ville. »

« Le lieutenant-colonel d'état-major Martimprey a pris les fonctions de chef d'état-major de la division d'Oran. »

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

PRÉSIDENCE DE M. GARIN, CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE LYON. Audience du 19 août 1846.

Le 24 avril 1845, un vol de 875 francs fut commis, à l'aide d'escalade et d'effraction, au préjudice de M. Vindrier, curé à Epercieux Saint Paul. Le nommé Levert, âgé de 21 ans, né à Béziers, maquignon, détenu dans la maison centrale d'Embrun, par suite d'une condamnation prononcée par la cour d'assises d'Aix pour vol, fut signalé à M. le procureur du roi comme auteur de ce vol.

Les confidences faites par le sieur Levert aux nommés Belin et Guilhorait, ses co-détenus, motivèrent les soupçons conçus contre lui. Un mandat d'amener fut décerné contre Levert, et il fut transféré, ainsi que Belin et Guilhorait, dans les prisons de cette ville, où une information fut commencée. Interrogé sur le vol qui lui était imputé, Levert fit les aveux les plus complets ; il donna des détails très circonstanciés sur la perpétration de ce crime ; il soutint dans tous ses interrogatoires qu'il en était l'auteur, et se donna pour complice un individu qu'il n'aurait point revu.

M. le curé d'Epercieux et sa servante, appelés dans l'instruction, déclarèrent que les détails donnés par Levert étaient exacts ; en conséquence, l'accusé fut renvoyé devant la cour d'assises de la Loire. Les aveux de l'accusé ne s'étaient pas démentis jusqu'à ce jour ; cependant M. le procureur du roi avait appris que cet homme en imposait à la justice, et qu'à l'époque du 24 avril il était détenu dans la maison d'arrêt de Tarascon depuis deux mois environ, sous la prévention du vol pour lequel il a été condamné par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône.

Aujourd'hui, cette affaire, qui doit appeler toute l'attention sur la différence du régime des maisons centrales et des bagnes, et sur les idées que cette différence peut inspirer aux malfaiteurs, a dû être portée devant la cour d'assises.

M. le président, s'adressant à l'accusé, lui dit : Vous venez d'entendre la lecture de l'accusation d'après laquelle vous seriez coupable du vol commis dans la nuit du 24 avril 1845 chez M. le curé d'Epercieux ; qu'avez-vous à répondre ?

L'accusé : Non, Monsieur le président, je n'ai pas commis ce vol ; j'étais en prison à cette époque.

M. le président : Nous le savions ; mais pourquoi, jusqu'à présent, avez-vous soutenu que vous en étiez l'auteur ? dans quel but ?

L'accusé : Lorsque j'étais en prison à Tarascon, j'étais un prisonnier militaire que l'on conduisait en Afrique parler de ce vol et donner tous les détails que j'ai fait connaître dans l'instruction ; j'ai retenu ces détails. Quelques jours après, je passai en cour d'assises et fus condamné à cinq ans d'emprisonnement, on me conduisit dans la maison centrale d'Embrun où j'étais depuis un an, lorsque, fatigué du régime de cette maison, j'eus l'idée de changer ma position de réclusionnaire contre celle de forçat que j'envisais. Voyez moi, Monsieur, on est trop mal dans la centrale, on est très mal nourri, privé de toutes choses, et ce qu'il y a de plus dur, de la parole ; lorsqu'un gardien voit seulement remuer les lèvres, il en fait son rapport, et l'on est conduit au cachot pour huit ou quinze jours, quelquefois pour un mois. Je me suis dit : Ceux qui sont au bagne sont plus heureux, ils travaillent en plein air au moins, et puis ils peuvent parler ; il faut que je me fasse condamner aux travaux forcés. Et choisissant le moment où les gardiens n'étaient pas dans le préau, je m'approchai d'un détenu que je connaissais rapporteur, et lui racontai bien bas l'histoire que j'avais inventée. Ce que je prévoyais est arrivé, tout fut répété, et je fus conduit ici. Aujourd'hui, j'ai réfléchi, et comme je n'ai plus que trois ans et demi à faire, je préfère prendre patience que de m'exposer à attraper pour vingt ans de travaux forcés.

Cet interrogatoire produit une vive sensation dans l'auditoire ; après ces explications les dépositions des témoins deviennent insignifiantes. M. Ville-dieu, substitut, qui occupait le siège du ministère public, a prononcé son réquisitoire tendant à faire renvoyer de l'accusation le nommé Levert, se réservant de le poursuivre en police correctionnelle pour irrévérence envers la justice.

M^e Dulac, défenseur, renonce à la parole. Levert est acquitté.

Élections municipales de Lyon.

27 AOUT. — SECTION DE SAINT-CLAIR.	
Nombre d'inscrits	451
Nombre de votants	127
M. Reyre	104
M. Pons	96
Voix disséminées	51
Bulletins n'ayant qu'un nom	3

MM. Reyre et Pons ont été réélus.

Chronique.

Grange, un des pompiers grièvement blessés à l'incendie de la rue de la Bombarde, est mort des suites de ses blessures.

— L'ardeur des démolisseurs du vieux Pont-de-Pierre a trouvé un nouvel aliment ; ils sont occupés maintenant à creuser le lit de la rivière pour permettre aux bateaux de passer sous les arches du milieu du pont Nemours. Les ouvriers, en enlevant les rochers sur lesquels reposaient les piles de l'ancien pont, ont déjà fait un vaste creux dont le fond est plus bas que le niveau des eaux de la Saône.

D'autres ouvriers enlèvent aussi les pierres qui avaient été jetées en amont du nouveau pont. En même temps et au même endroit, des mineurs préparent des trous de mine pour faire sauter les rochers qui affleurent presque à la surface de l'eau, et qui rendent la navigation impraticable. Pour faire ces trous, ils se sont établis sur de petits échafaudages portés par l'eau. Ce genre de travail, inconnu encore dans notre localité, excite vivement la curiosité des gens innocents.

— On nous adresse une lettre de laquelle il résulte qu'une dame s'étant présentée au bureau de la poste aux lettres pour y recevoir un bon, a été mal accueillie par un employé de cette administration, parce qu'elle ne possédait pas tous les titres nécessaires. Nous aimons à croire que cet employé a agi de la sorte dans un moment de mauvaise humeur et que cela ne se renouvelera pas.

— M. le ministre de la marine et des colonies vient de transmettre à la préfecture du Rhône la liste nominative des candidats qui ont été inscrits pour subir à Lyon, les 30 août et 1^{er} septembre, les examens voulus pour l'admission à l'École Navale.

— Les incendies se multiplient d'une manière effrayante, particulièrement dans la Bourgogne. L'arrondissement de Semur est en proie aux plus vives inquiétudes ; des incendiaires travaillent instamment à la ruine de cette contrée. Le 18 août, le feu a été mis au château de Nan-sous-Thil, canton de Pressy. Le même soir une ferme a été incendiée à peu de distance. Le lendemain le feu a éclaté à Chazelles ; une grange contenant pour 25.000 fr. de grains non battus et de fourrage a été entièrement consumée. Vers minuit, une tentative a été faite sur la ferme de Lucenay, commune de Bierre. Le fermier venait de porter secours au fermier Briantey, de Chazelles, et rentrait chez lui au moment où ses domestiques poursuivaient, en tirant des coups de fusil, un incendiaire.

— Nous lisons dans le *Patriote Jurassien* :

« Dans notre numéro du 28 juillet dernier, nous avons parlé de la pompe mécanique inventée par M. Durand. Le mécanisme de cette pompe est des plus simples : c'est un système de leviers que l'eau fait mouvoir pendant un temps plus ou moins long. Le modèle que nous avons vu fonctionner peut donner une idée de la puissance et des avantages de cette machine. Reste à résoudre la question de savoir si, sur un plus grand modèle, elle atteindra le but que son inventeur s'est proposé. »

« La pompe doit aller chercher l'eau à une profondeur considérable et l'élever en suffisante quantité à telle hauteur qui sera nécessaire pour qu'on puisse s'en emparer et s'en servir pour la répandre comme un ruisseau, faire mouvoir des moulins, des usines, arroser des terrains arides, alimenter des fontaines, etc. »

« L'inventeur travaille à son œuvre depuis longues années, avec une persévérance qu'aucun obstacle n'a pu rebuter. Le succès couronnera-t-il ses efforts ? Nous le désirons pour le bien de l'humanité ; mais l'expérience peut seule résoudre cette question, et l'expérience ne tardera pas à être invoquée. »

— Une exposition des produits agricoles et horticoles, d'instruments nouveaux ou perfectionnés, utiles soit à l'agriculture, soit à l'horticulture, aura lieu, les 5, 6 et 7 septembre 1846, au palais de justice de Chalon-sur-Saône.

Un concours pour l'amélioration des races chevaline et bovine aura lieu le dimanche 6 septembre, à dix heures précises, dans la cour de la gendarmerie royale.

Tribunaux.

LES DEUX AMOURS. — Une demoiselle Eulalie, âgée aujourd'hui de dix-neuf ans, dit la *Gazette des Tribunaux*, perdit, il y a deux ans, sa mère, qui était restée veuve et qu'elle n'avait jamais quittée. Elle vint à Paris retrouver une tante qui lui avait écrit qu'elle s'occuperait de la placer. Bientôt en effet on lui offrit une place de demoiselle de confiance chez le sieur Basnage, vieux garçon de quarante-cinq ans, qui promit de servir de père à la jeune fille et de lui faire du bien s'il était content d'elle. Mais bientôt les intentions paternelles du sieur Basnage s'évanouirent ; la beauté d'Eulalie lui inspira des idées toutes différentes, et il mit tout en œuvre pour en venir à ses fins. Que pouvait une jeune fille sans expérience contre un homme de cet âge, qui pouvait disposer de tous les genres de séductions ? La pauvre enfant succomba.

Bien peu de jours s'écoulèrent sans qu'elle se repentît amèrement de sa faute. Elle prit bien vite son parti ; elle déclara à M. Basnage qu'elle ne voulait pas continuer un genre de vie dont ses principes lui faisaient comprendre la honte, et qu'elle allait retourner chez sa tante. Le vieux garçon, qui était vivement épris, essaya de tous les moyens pour retenir Eulalie ; mais ses efforts furent inutiles, et ce fut avec un violent dépit qu'il la vit sortir de chez lui.

De retour chez sa tante, la jeune fille, que le souvenir de sa faute attristait, se livra avec ardeur à des travaux d'aiguille, refusant tous les plaisirs qui lui étaient offerts et que son âge autorisait. Deux mois se passèrent ainsi. Dans la même maison demeurait un jeune homme, bijoutier en chambre, qui avait souvent aperçu Eulalie, et qui avait été frappé de son air de candeur et de modestie, non moins que de son assiduité au travail. Il prit des informations sur elle, et, d'après ce qu'on lui dit, il demanda sa main. Le cœur naïf de la jeune fille se donna bientôt tout entier à son prétendu, et le jour du mariage fut fixé.

Les jeunes gens étaient au comble de la joie ; chaque jour ils se voyaient et passaient de longues heures ensemble, faisant pour l'avenir des rêves de bonheur. Mais, hélas ! l'avenir n'est à personne, et ils ne devaient pas tarder à en avoir une cruelle preuve. Un matin, le fiancé d'Eulalie reçut une lettre dans laquelle on lui disait que, dans son intérêt, on était prêt à faire des confidences qui le feraient sans doute réfléchir sur le mariage qu'il projetait. Cette lettre était du sieur Basnage. Le jeune homme se rendit chez le vieux garçon, qui lui raconta tout ce qui s'était passé entre Eulalie et lui, se vantant d'avoir été adoré de la jeune fille, qui avait déployé, pour le captiver, toute sa coquetterie et toutes ses séductions. Le jeune homme demanda des preuves ; on ne pouvait lui en fournir. Alors, dans un paroxysme d'indignation et de colère, il lança au sieur Basnage un vigoureux soufflet qui le renversa, et il prit la fuite pour rentrer chez lui. La première chose qu'il fit fut d'entrer chez sa future, de lui raconter ce qui venait de se passer et de lui demander ce qu'il y avait de vrai dans tout cela. Eulalie ne voulut pas mentir ; le jeune homme lui déclara que tout était rompu.

Désespérée, anéantie, Eulalie demanda au suicide l'oubli de ses chagrins. Elle alluma un réchaud de charbon, et attendit la mort après avoir écrit à son amant ces quelques mots bien simples et bien touchants :

« J'ai perdu à la fois votre amour et votre estime ; je n'ai plus d'espoir qu'en Dieu, qui lit dans mon âme et qui me jugera. »

« Adieu, ou plutôt au revoir là-haut. »

On arriva à temps pour sauver la malheureuse enfant. Les journaux ont raconté cette tentative de suicide, mais sans en faire connaître la cause.

Aujourd'hui le jeune bijoutier comparait en police correctionnelle pour le soufflet donné au sieur Basnage. Celui-ci réclamait 3,000 f. de dommages-intérêts.

M. le président, après avoir reproché au sieur Basnage en termes très sévères sa conduite, demanda au prévenu si son mariage aura lieu. « Je ne me marierai jamais ! » répond le jeune homme en essuyant ses larmes. Le prévenu a été condamné à 16 f. d'amende et aux dépens.

Nouvelles diverses.

On lit dans la *Provence* du 23 août :

« Nous recevons par un de nos compatriotes, M. Coquand, qui habite la Toscane, des renseignements très exacts, sur le terrible tremblement de terre qui a jeté la consternation dans cette contrée. »

« Les détails que je vous adresse sur un tremblement de terre qui s'est fait sentir à Campiglia, dans la journée du 14 août, ne peuvent offrir quelque intérêt que par l'exactitude avec laquelle je les ai recueillis. Mais comme je suis convaincu que les secousses que nous avons éprouvées dans cette partie de la Toscane auront agi avec plus d'intensité sur d'autres points, j'ai pensé que les particularités que j'ai été à même d'observer seraient de nature à compléter les notions plus étendues que l'on ne manquera pas de rassembler, si, comme j'ai lieu de le craindre, des désastres nombreux ont marqué le passage de ce terrible fléau. »

« Le 14 août, à une heure moins deux minutes après midi, une violente secousse, précédée d'un sourd roulement analogue au bruit lointain que ferait entendre sur le pavé une voiture chargée, se fit sentir dans la ville de Campiglia avec une intensité telle que les édifices tressaillèrent sur leurs bases, et que le premier mouvement des habitants fut de chercher un refuge au dehors de leurs habitations. La secousse s'annonça par une percussion brusque, que suivit un moment d'arrêt excessivement court, et ensuite par dix à

deux secousses saccadées qui imprimèrent aux murailles un mouvement oscillatoire très rapide, qui en eût amené infailliblement la ruine, si elles se fussent prolongées un peu plus. En ce moment j'écrivais dans mon laboratoire. Les instruments, tels que clefs, marteaux, étuis en fer blanc, thermomètres, baromètres, s'agitèrent en frappant violemment les parois auxquelles ils étaient attachés; les murailles éprouvèrent un tremblement général et des vibrations qu'il était facile de compter et de suivre de l'œil. Des échantillons de minéralogie, disposés dans un meuble à tiroir, roulèrent les uns sur les autres. Des dissolutions chimiques, que j'avais mises évaporer sur la fenêtre, furent précipitées dans la rue. L'instinct de la conservation me fit échapper à la hâte du laboratoire. Je croyais alors que les fondements de la maison que j'habitais avaient cédé et entraînaient avec eux la ruine complète de l'édifice. Mais la consternation générale des habitants et la peur d'une nouvelle secousse me prouvèrent bientôt que nous avions eu affaire à un tremblement de terre d'une violence telle que de mémoire d'homme, à Campiglia, on n'en avait jamais ressenti d'aussi énergique. Le thermomètre marquait à l'ombre 28° centigrade, le mercure dans le baromètre s'élevait à 27 pouces et demi, l'aiguille aimantée ne présentait aucune perturbation, et rien dans l'atmosphère n'annonçait un changement qui parût avoir de la connexité avec ce phénomène.

Les ouvriers occupés dans l'intérieur des mines qui sont situées à un mille environ au nord de Campiglia ne ressentirent absolument rien; tandis que ceux qui travaillaient dans les ateliers de l'établissement observèrent les mêmes particularités qu'à Campiglia. La secousse a duré de huit à neuf secondes, et, autant que j'ai pu en juger, elle s'est propagée de l'est à l'ouest.

Campiglia est un gros village placé en face de Piombino, éloigné de cinq milles de la mer, et bâti sur le Macigno et l'Alberèse, qui sont deux membres inséparables du terrain nummulitique. Les couches dont ils sont composés offrent une alternance régulière de calcaire, de schistes et de grès inclinés vers l'ouest. Aucune maison n'a souffert d'une manière notable. Quelques cheminées seulement ont été démantelées, quelques tuiles enlevées, et des plâtres se sont détachés; mais les maisons de campagne construites sur les alluvions de la Cornia ont été ébranlées plus violemment et plus ou moins endommagées.

A dix heures moins quelques minutes du soir, nous avons ressenti une nouvelle secousse, mais beaucoup plus courte et plus faible que la première.

A quelle cause rattacher ce tremblement de terre? Est-il dépendant d'un phénomène local, ou bien des phénomènes volcaniques du royaume de Naples? Pour résoudre cette question, il eût été utile d'être renseigné plus complètement sur sa direction, son intensité, et sur la distance qu'il a parcourue.

Les journaux de l'Italie méridionale font pressentir comme imminente une éruption du Vésuve. Si cette prévision s'est réalisée, il ne serait pas improbable alors que les secousses que nous avons ressenties dans l'Italie centrale n'aient quelque connexion avec une agitation violente qui se serait manifestée dans ce volcan.

P. S. — 15 août. — Au moment où je ferme ma lettre, il nous arrive des détails affligeants sur les désastres qui auraient marqué le passage du tremblement de terre dans les collines de Pise et de Volterra. Des villages entiers auraient été détruits. Les habitants bivouaquaient au milieu des champs. A Livourne, l'émigration et la panique étaient générales. Le gouvernement a interdit la circulation sur les chemins de fer. La troupe est sous les armes. De grandes crevasses se seraient ouvertes dans le sol, et des bœufs y auraient été engloutis. Dans la plaine de Cecina, entre Livourne et Campiglia, les maisons de campagne sont pour la plupart écroulées. On manquait de nouvelles de Volterra et de la province de

Sienna. Il est à remarquer que les régions endommagées sont toutes occupées par les marnes subalpines qui constituent des masses énormes d'argile bleuâtre sans stratification distincte.

Il est impossible de révoquer en doute la véracité d'une partie de ces documents, qui m'ont été fournis par un de mes employés qui, n'ayant pu pénétrer dans Livourne à cause de l'émigration, a été obligé de revenir à Campiglia.

— On lit dans l'Armoricain de Brest du 22 :

« La goëlette la Décidée a mis hier sous voiles pour la Guadeloupe.

« Le navire de commerce le Majestueux, frété par l'Etat, a mis aujourd'hui sous voiles pour les Marquises, chargé d'approvisionnements.

« On presse l'armement de la Psyché, qui ne tardera pas à appareiller pour les Antilles. »

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

On écrit de Lubeck, l'une des villes libres : « Sur la proposition de la commission des délibérations, le sénat a examiné la question de savoir sur quelle base le projet d'une constitution réformée de la bourgeoisie serait fondé, et il s'est déclaré d'accord avec la seconde section de cette commission en faveur d'une constitution représentative basée sur des états. »

— La Nouvelle Gazette de Hambourg annonce qu'une convention a été passée entre l'Autriche et la Prusse relativement aux duchés. En vertu de cette convention, négociée directement par le roi Guillaume IV pendant l'excursion qu'il a faite à Koenigschwartz, les deux puissances s'engagent à veiller à ce que dans la question des duchés l'Allemagne ne soit lésée en aucun de ses droits. Le Times, dans un article assez développé, disait, il y a quelques jours, en réponse à certaines assertions de la Gazette d'Augsbourg, que l'accord le plus parfait régnait sur cette question entre la France et l'Angleterre. Il devrait donc paraître peu probable que cette affaire ne s'arrange pas promptement et à la satisfaction générale. Nous croyons cependant qu'elle présentera de graves difficultés, les puissances ne s'entendant que sur un seul point : l'exclusion de la maison impériale de Russie de la succession de la partie du duché de Holstein dite de Gottorp. Sur la question de savoir si les duchés doivent conserver leur nationalité, leurs constitutions particulières, il y a divergence complète d'intérêts et par conséquent d'opinions.

L'Autriche devenant de jour en jour moins allemande, s'étant d'ailleurs donné une marine austro-italienne sur les bords de l'Adriatique, ne désire pas que l'Allemagne acquière les duchés, dont la position maritime a une importance que nous avons déjà sommairement expliquée et sur laquelle nous aurons à revenir. Il va sans dire que l'Angleterre, qui a pris toutes les précautions en son pouvoir pour gêner par le Hanovre le développement du Zollverein du côté de la mer, ne prètera pas les mains au projet qui préoccupe l'Allemagne. Quant à la France, il est à craindre que, cédant à d'anciens préjugés, son gouvernement n'ait peur de donner trop de force à l'Allemagne en l'aidant à incorporer dans la confédération les trois duchés, dont un seul, le Holstein, est représenté à la diète de Francfort. Aucune question n'est donc plus délicate, plus difficile que celle des duchés, et sans parler des passions qu'elle soulève dans deux célèbres écoles rivales, elle est digne de la plus sérieuse attention.

Les états de Bade se font, entre tous, remarquer par le zèle ardent qu'ils apportent dans cette affaire. Nous avons mentionné les débats qui ont eu lieu dans la seconde chambre. Le Journal allemand de Francfort nous apprend aujourd'hui que la première chambre, dans sa séance du 19, a voté à l'unanimité une adresse au grand-duc, et que le prince de Fürstemberg, qui occupait le fauteuil de la présidence, s'est levé en disant : « Je vote parce que c'est un devoir d'honneur de se prononcer dans la question toute nationale des duchés. »

P. S. Il vient de se former à Mannheim une association dite Union de Schleswig-Holstein. Cette association s'occupera de tout ce qui a pour objet le maintien de la nationalité et de l'intégrité des duchés de Schleswig, de Holstein et de Lauenbourg.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 21.

On avait assuré que, pour échapper aux traitements que cette affaire de mariage a valus déjà et vaudra encore au gouvernement espagnol et à la reine, Isabelle allait épouser son cousin le duc de Cadix, appelé en toute hâte de Pampelune à cet effet.

L'enfant est arrivé; il a été fort bien accueilli, mais l'Espagnol dit que ce mariage ne se fera pas de si tôt.

— L'affaire des cartouches et des fusils trouvés à Barcelonne dans deux dépôts, dont l'un était établi juste vis-à-vis l'hôtel de la capitainerie générale, paraît être un coup de police. De nombreuses arrestations ont eu lieu.

Le brigadier Lasala est nommé chef politique et le colonel Metzger corréridor. Breton ne veut que des militaires pour remplir les emplois civils. Cela empêche les conflits d'autorité, en vertu de l'obéissance passive.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 août 1846.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 83 72 1/2 sans affaires, et le premier cours au parquet a été 83 70. Pendant la plus grande partie de la bourse le 3 0/0 est resté stationnaire entre 83 70 et 83 75, et il a même été un moment demandé dans la coulisse à ce dernier prix. Au moment de la clôture, il a été fait par le parquet quelques ventes qui ont fait fléchir le cours, et le 3 0/0 a fermé à 83 65. Dans la coulisse, il est resté à 83 70, mais plutôt offert que demandé.

Les affaires ont été plus animées que les jours précédents.

Trois pour cent.....	83 70	Versailles (rive droite)...	»
Quatre pour cent.....	108	— (rive gauche) ..	»
Quatre et demi pour cent.	»	Paris à Orléans.....	265
Cinq pour cent.....	121 55	Paris à Rouen.....	1275
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	»
Trois pour cent belge...	»	Avignon à Marseille...	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	»	Strasbourg à Bâle.....	915
Cinq pour cent belge...	»	Orléans à Vierzon.....	220
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Bourges.....	570
Récépissés Rothschild...	»	Amiens à Boulogne...	480
Cinq pour cent romain...	102	Montreuil à Troyes...	362 50
Trois pour cent espagnol.	»	Chemin du Nord.....	711 25
Banque de France.....	3470	Dieppe et Fécamp.....	»
Comptoir Ganneron.....	1192 50	Paris à Strasbourg...	497 50
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	507 50
Caisse Lafitte.....	»	Paris à Lyon.....	528 75
Obligations de Paris.....	1392 50	Lyon à Avignon.....	487 50
CHEMINS DE FER.	»	Bordeaux à Cette.....	470
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	915 75	915	916 25	915
prime d. 10.	»	»	»	»	920	923 75
Paris à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	958 75	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	627 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	708 75	710	708 75	»
prime d. 10.	»	»	710	»	715 75	»
Paris à Lyon.	»	»	527 50	»	527 50	327 50
prime d. 10.	»	»	527 50	»	530	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 51.

Adjudication au 12 septembre 1846.
VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
Par-devant le tribunal civil de Lyon,
EN UN SEUL LOT,
D'IMMEUBLES
Situés sur la commune de Saint-Genis-Laval,
Dépendant de la succession de
Jean Richoud.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame veuve Richoud, née Riche, poursuivante, ayant pour avoué M^e Brun, contre le sieur François Binoud, colicitant, ayant M^e Givord pour avoué.

Les immeubles à vendre consistent :
1° En bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et jardin, situés territoire de Laye, à l'entrée du village, commune de Saint-Genis-Laval. La maison d'habitation a caves, rez-de-chaussée, premier étage et greniers. Dans la cour il y a deux autres corps de bâtiments, l'un servant de fenil, hangar et écurie, et l'autre de buanderie. Ces bâtiments embrassent une superficie d'environ douze ares.

2° Et en un tènement de fonds, planté autrefois en vignes, et actuellement cultivé en terre, de la contenance approximative de trente-huit ares.

Mise à prix : six mille francs; ci. . . 6,000 f.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Brun, avoué.
Pour extrait : BRUN. (2303)

FABRIQUE DE CENDRES GRAVELÉES,
Sise à Cuire, en face de l'Île-Barbe,
A louer à la Noël prochaine.
S'adresser à M. Flachet, rue Royale, 1, de midi à deux heures. (867)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES
MAUX DE DENTS
Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.
— Pharmaciens dépositaires : Vermet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Coudroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (5183—7894)

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 11.

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES,
devant le tribunal civil de Lyon,
D'UN ESPACE DE TERRAIN
Avec commencement de constructions assises dessus,
Situé en la commune de la Croix-Rousse-les-Lyon, à l'angle du cours des Tapis et de la rue de Constantine.

L'adjudication sera tranchée, en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi cinq septembre mil huit cent quarante-six, à deux heures dix minutes du matin jusqu'à la fin de l'audience, au pardessus la mise à prix de dix mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci. 10,000 f.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, 11, ou au greffe du tribunal civil de la même ville, où est déposé le cahier des charges. (2235)

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

RENTES VIAGÈRES.
4,000 f. sur deux têtes de 61 et 59 ans.
10,000 f. sur deux têtes de 68 et 42 ans.
4,000 f. sur deux têtes de 63 et 62 ans.
6,000 f. sur une tête de 62 ans.
S'adresser audit M^e Laforest. (3533)

A VENDRE pour cessation de commerce, un **Fonds d'Auberge**
S'adresser à M^{me} veuve Phillipps, rue Port-Charlet, n° 15, à Lyon. On désirerait que ce fût un Allemand. (874)

Maladies de Poitrine.
Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LANDRY, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, (5543)

Au Bateau à Vapeur.

La méthode spéciale de M. BONGRAND aîné pour guérir les difformités de la taille, et particulièrement celle du rachis (épine dorsale ou colonne vertébrale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. BONGRAND offre à cet égard aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes, il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants confiés à ses soins. (2048)

MALADIES SECRÈTES.
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SAUSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefou, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A LOUER DE SUITE Deux Chutes d'eau, dont une très puissante, avec vastes bâtiments, à peu de distance de Lyon, sur une grande route.
S'adresser à M^e Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie. (873)

AVIS.
On demande des employés pour faire la place de Lyon et des environs. Appointements et remises.
S'adresser, de neuf à dix heures du matin, chez M. BASSIN, quai des Augustins, 75.

LE JOURNAL DU DIMANCHE
Paraîtra le 30 août, contenant la valeur de 2 volumes in-8°, 64 colonnes de texte. Gravures, plans, illustrations, musique, etc., tout sera réuni dans cette magnifique revue destinée à toutes les positions sociales par sa forte rédaction et son bon marché: 6 fr. pour trois mois, 12 fr. pour six mois, 20 fr. pour un an.
S'adresser chez M. E. LAVRUT, rue Bourbon, 2 bis, à Lyon, correspondant du journal.
Nota. Les actions de 250 fr. donnent droit à 5 0/0 d'intérêt, à un abonnement d'une année, ainsi qu'à tous les bénéfices de l'entreprise. (1495)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.
Rue de la Poulillerie, 19.

Pansement des Vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et COMPRESSES
D'ALBESPEYRES,
chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (5178—7880)

LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE.
Arrêter la chute des cheveux, les faire repousser aux personnes chauves depuis grand nombre d'années, quelle que soit la cause de leur chute, faire disparaître les pellicules si funestes à la chevelure, telles sont les propriétés de cette Pommade, composée de rhum, de quina et autres fortifiants. Incomparable à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour, et sa supériorité ayant donné lieu à un grand nombre de contre-façons, on ne saurait assez prévenir les consommateurs de ne pas la confondre avec toutes ces pommades de nom de pommade au rhum et autres, qui ne sont que charlatanisme, et de n'ajouter foi qu'aux pots: LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE, accompagnés d'un prospectus portant la signature de BERLE, coiffeur, place des Terreaux, 17, à Lyon, qui depuis dix ans en a le dépôt général.
On trouve également chez le même un grand dépôt de GANTS JOUVIN et de toute la Parfumerie fine de Paris. (897)

MALADIES DES VOIES URINAIRES
ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.
M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (3880)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.